

## Décision dans la procédure d'opposition n° 6764–6765

*Opposante S.A. F.lli Galli, Camis & Stock*, Via Francesco Suave 9, 6830 Chiasso 3, marque suisse n° 424 970 «STOCK» et marque suisse n° 470 505 «STOCK» (fig.) contre *Défenderesse AC Johnston Pty Ltd*, PO Box 7, MCLAREN VALE SA 5171 (Australie), (pas de représentation), marque internationale n° 807 477 «STOCK'S HILL».

Le 19 mai 2004, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 6764 et n° 6765 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. Les oppositions n° 6764 et n° 6765 contre la marque internationale n° 807 477 «STOCK'S HILL» sont admises.
4. La marque internationale n° 807 477 «STOCK'S HILL» sera définitivement refusée quand la présente décision sera entrée en force.
5. Les taxes d'opposition de 800 francs chacune restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 2600 francs à titre de dépens (y compris 1600 francs de remboursement des taxes d'opposition).
7. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

1<sup>er</sup> juin 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 6764-6765

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.06.2004
Date	
Data	
Seite	2484-2484
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 659

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.